



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

PROCES VERBAL

Séance du 21 Août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 août à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	33
Membres présents :	19
Membres représentés :	09
Nombre de votants :	28
Date de convocation du conseil municipal :	12 août 2025
Ordre du jour affiché le :	12 août 2025

PRESENTS : (19)

Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Marguerite BORSU, Henri OBADIA, Marie-José ZANETTI, Richard CARCENAC, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Sylvie SIMONDI, Hanane BEN YAJOU, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Jacques LEDUC, Jacques QUEIRARD,

PROCURATIONS : (09)

Sandrine ROGER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Jean-Louis ALBERTI donne procuration à Richard CARCENAC
Philippe ICKE donne procuration à Pierre BEDRANE
Angélique VANBATTEN donne procuration à Catherine BARRIERE
Grégory MIGNEREY donne procuration à Frédéric BARRIERE
Camille LORENZO donne procuration à Véronique BOULANGER
Martine WAGNER donne procuration à Pierre LEFEVRE
Angéline PANIZZI donne procuration à Jacques LEDUC
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD

ABSENTS EXCUSES : (5)

Loïc POTHONIER
Nathalie NIVIERE
Frédéric BLANC
Guillaume BEAUGEY
Jean-Luc LOUISE

Secrétaire de séance : *Henri OBADIA*

DECISIONS PRISES DEPUIS LE 24 JUILLET 2025

25/62	Signature du Marché 25T02 Travaux de sécurisation du château de Pioule
25/63	de solliciter le département pour la création d'un théâtre de verdure
25/64	de reloger madame HOCQ locataire au 2 rue du Vergeiras suite au péril du bâtiment situe au 4 rue du Vergeiras
25/65	De solliciter une subvention auprès de l'agence régionale de sante pour une aide au démarrage du programme de soutien aux familles et a la parentalité
25/66	Monsieur COSTEROSTE Christian une réduction de loyer à la hauteur de 95%, sur les loyers courant de janvier 2025 à septembre 2025 (ANNULE erreur matérielle)
25/66A	Monsieur COSTEROSTE Christian une réduction de loyer à la hauteur de 95%, sur les loyers courant de janvier 2025 à septembre 2025
25/67	Réalisation d'un emprunt à la banque postale de 2 000 000 € au budget principal 2025

N° DELIBERATION	TABLEAU DES DELIBERATIONS DU 21 AOUT 2025	APPROBATION
	<u>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES</u>	
2025/89	Convention de mécénat pour le projet « Graver votre nom dans l'histoire » place de la Liberté : Entreprise ECLATEC	UNANIMITE
2025/90	Convention de partenariat avec le collège Pierre de Coubertin dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire	UNANIMITE
2025/91	Reconduction du dispositif « petit-déjeuner a l'école » au titre de l'année scolaire2025-2026	UNANIMITE
2025/92	Création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale du LUC en Provence	UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT POUR LE PROJET « GRAVEZ VOTRE NOM DANS L'HISTOIRE » - PLACE DE LA LIBERTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération 22/45 du conseil municipal en date du 2 juin 2022 approuvant le principe de mécénat sur des projets communaux notamment culturels.

CONSIDERANT que le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture.

CONSIDERANT que la ville de le Luc-en-Provence souhaite développer une démarche de mécénat autour des événements liés à l'inauguration de la Place de la Liberté,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de le Luc-en-Provence de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

CONSIDERANT que le don effectué dans le cadre de ce mécénat peut prendre 2 formes :

1. Mécénat financier : don en numéraire,
2. Mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc.

CONSIDERANT le dossier de mécénat « gravez votre nom dans l'histoire » - place de la liberté, ci-annexé,

CONSIDERANT l'offre de mécénat de l'entreprise ECLATEC représentée par M. David LELIEVRE, président-84 rue de MAUBEUGE-75009 PARIS d'un montant de 3 500€.

Intervention Jacques QUEIRARD

Il souhaite savoir si des pavés nominatifs sont encore manquants

Réponse de monsieur le maire

Il manque certains pavés qui seront installés pour la fin du mois

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN DANS
LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-6 et R. 511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-7 ;

VU le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, aux mesures de prévention et aux sanctions ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans une politique de prévention, la commune a répondu favorablement à la sollicitation du rectorat pour la signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire.

DE DIRE que cette convention a pour objet de renforcer la collaboration entre l'académie de Nice et la ville du Luc dans la lutte contre le harcèlement scolaire sous tous ses aspects : sensibilisation, formation, prévention et traitement des situations.

DE DIRE que la convention annexée définit les conditions générales d'organisation relatives aux formations, actions communes, modalités de collaborations, ou encore de suivi et d'évaluation.

DE DIRE que la convention est triennale et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Intervention Pierre LEFEVRE :

Il souhaite savoir si des cas ont été recensés dans les écoles du Luc

Réponse de monsieur le maire

La réponse est confidentielle, mais des cas de harcèlements ont été recensés

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PETIT-DEJEUNER A L'ECOLE » AU TITRE DE
L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022

VU la délibération n°2024/110 portant reconduction du dispositif « petit-déjeuner » à l'école au titre de l'année scolaire 2024-2025

VU la délibération n°23/72 portant renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif « petit-déjeuner » à l'école

VU la délibération n°22/64 portant mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à l'école année scolaire 2022/2023

VU la délibération n°22/47 portant renouvellement du projet éducatif de territoire

VU la convention type entre le Ministère de l'Education Nationale et la commune du Luc

CONSIDERANT le bilan positif des années précédentes depuis la mise en œuvre du dispositif "petit déjeuner à l'école" en 2021 dans les établissements scolaires de la commune,

CONSIDERANT que la municipalité réaffirme son engagement en faveur de la réussite éducative, de la santé et du bien-être des enfants, et qu'elle reconnaît les bienfaits d'un petit déjeuner équilibré sur la concentration, les apprentissages et la réduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge,

CONSIDERANT l'opportunité offerte par l'État de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre d'un cofinancement,

CONSIDERANT que la commune du Luc-en-Provence s'engage à assurer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, conformément aux engagements prévus dans la convention cadre établie avec les services de l'Éducation nationale,

CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE DU LUC EN PROVENCE

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
Vu le décret n°2024-1116 du 4 décembre 2024 portant diverses modifications du code de la sécurité intérieure
Vu le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et L. 511-5-2, et R. 511-34-1 à R. 511-34-7 ;
Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 18 novembre 2022 ;

Il est exposé aux membres de l'assemblée délibérante, que la sécurité des personnes et des biens constitue une priorité de la municipalité du Luc en Provence.

Le renforcement et la diversification des moyens d'intervention de la police municipale illustrent la démarche volontariste et dynamique portée par la municipalité en matière de sécurité et de tranquillité publiques.

L'article 12 de la loi sur la Sécurité globale du 25 mai 2021 permet la création d'une brigade cynophile de police municipale, sur décision du Maire, après délibération du conseil municipal et sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Afin de compléter et renforcer les mesures de prévention et de sécurité, la municipalité souhaite, à ce titre, doter la police municipale d'une unité cynophile.

Celle-ci participera à l'ensemble des missions dévolues aux policiers municipaux notamment dans le respect des pouvoirs de police du Maire et sous son autorité pour ce qui concerne l'objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

La présence d'un chien de patrouille, à la fois bienveillante et vigilante, peut être de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, mais il permet aussi une médiation entre la population et les forces de l'ordre en favorisant les échanges.

La présence d'un chien, membre à part entière d'une brigade, participe également à un effet dissuasif lors des interventions.

Par sa simple présence, cette brigade renforce l'action des équipes sur le terrain et les assiste dans certaines missions d'intervention.

Cette présence, principalement dissuasive, permet de favoriser le dialogue plutôt qu'un affrontement verbal ou physique avec les fonctionnaires de police municipale.

L'unité cynophile est un « potentiel opérationnel » qui a vocation en particulier à intervenir dans les cas suivants mentionnés par l'article R511-34-2 du code de la sécurité intérieure :

- Les tâches de prévention, de surveillance de l'accès à un bâtiment communal et dans les services publics de transport de voyageurs, de sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations

sportives, récréatives ou culturelles. Elle peut également être engagée sur la capture de chiens errants ou dangereux.

La création, les missions et le périmètre d'intervention de la brigade cynophile sont prévus par la section 4 bis du Code de Sécurité Intérieure livre V et, notamment, celles recensées à l'article R 511-34-2 dudit code.

Suivant les dispositions et conditions de l'article R551-34-5 du CSI, l'hébergement de ces chiens doit être assuré par la commune propriétaire. Par dérogation, un chien de patrouille peut être hébergé par un maître-chien de police municipale, dans les conditions prévues par une convention conclue entre ledit maître-chien et la commune. Cette convention précise notamment les modalités de travail, de garde, de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal et d'indemnisation de l'agent le cas échéant. Le chien sera cédé gracieusement à la collectivité pour être affecté à la brigade cynophile du Luc en Provence conformément au projet de convention ci-joint.

Ce chien sera exclusivement affecté à son maître qui en assurera la surveillance pendant ses heures de service.

Intervention de monsieur le maire

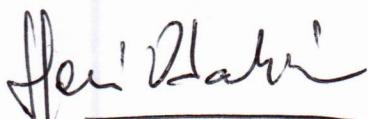
Monsieur le maire demande à l'assemblée de ne pas divulguer le nom du chien sur les réseaux sociaux

Intervention Pierre LEFEVRE :

Trouve très judicieux le choix d'une brigade cynophile pour la commune

FIN DU CONSEIL A 19h30

Le Secrétaire de séance



Henri OBADIA



Dominique LAIN